

Cossonay, le 24 avril 2016

## **Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis Municipal sur les modifications des statuts de l'AJERCO**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau du conseil pour l'étude du préavis s'est réunie le 19 avril en présence de Madame Valérie Induni, municipale en charge de ce dossier. Nous la remercions pour les informations qu'elle nous a apportées. La suite s'étant faite par échange de courriers électroniques.

L'AJERCO gère l'accueil préscolaire, parascolaire et familial. Elle regroupe 27 communes. Elle emploie 142 collaborateurs et a accueilli en 2015, 855 enfants avec ses 509 places.

- Que vient faire l'ARAS Jura-Nord Vaudois (association de communes de la région d'action sociale) dans les affaires de l'AJERCO ?

L'AJERCO lui confie un contrat de prestation pour gérer le réseau notamment pour toute la partie financière dont font partie la préparation du budget en collaboration avec le comité directeur, le suivi de celui-ci durant l'année, la préparation des comptes, les facturations aux parents. Au niveau administratif, le recrutement du personnel et la gestion de celui-ci. L'AJERCO s'évite ainsi un travail fastidieux et lui évite d'avoir du personnel propre pour cette tâche.

Dans un futur proche (été 2017), l'AJERCO devrait intégrer la R.E.F Fourchette dans le réseau et aussi y augmenter les places passant de 36 à 48, ceci pour autant que le plan de développement du parascolaire ait été adopté, et en fonction du nombre de places à créer dans l'îlot Cossonay et sa région, au nombre de 60.

Dans le cadre du développement de Cossonay, il est prévu la création d'une nouvelle garderie de 22 places (5 bébés, 7 trotteurs et 10 aventuriers).

### **Les modifications statutaires demandées :**

**Article 10 :** Le but est d'avoir un suppléant en plus du membre désigné par la municipalité. Ceci permettra d'avoir la représentativité de notre commune en cas d'empêchement du municipal désigné.

*La commission a demandé pourquoi il n'y a pas un représentant des conseils communaux / généraux comme c'est le cas pour l'ASICoPE. La commission doit reconnaître que la question ne lui ai pas venue à l'esprit lors de l'établissement du rapport à la municipalité, de même pour aucune des communes concernées...*

Le sujet sera à revoir dans une prochaine étape.

**Article 12 :** Sur le fond rien ne change. Si le membre ne souhaite pas continuer son mandat il n'a pas besoin de démissionner, à contrario s'il souhaite continuer il lui suffit de se représenter.

**Article 15 :** Report des alinéas 2 et 3 à l'article 16

**Article 16 :** Alinéa 2 reprise de l'article 15. Alinéa 3 la modification consiste au fait que les décisions se prennent à la majorité simple.

**Article 40 :** Dans certains cas, pour conforter le vote sur un sujet et permettre une décision claire, la majorité n'est pas simple, comme prévu à l'article 16, mais qualifiée. Le comité directeur propose ici une majorité aux 3/5<sup>ème</sup> (60% au lieu de 50%).

Au vu de ce qui précède, la commission recommande d'accepter les modifications des statuts de l'AJERCO.

### **Conclusions :**

Le conseil Communal de Cossonay

- Vu le préavis municipal sur les modifications des statuts de l'AJERCO
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **DECIDE :**

- D'accepter les modifications des articles 10, 12, 15, 16 et 40

Pour la commission :

**Stéphane Chevalier (rapporteur)**

**Sabine Leiser**

**Alexandre Motta**